



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

CM2024/10/11/09-5 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROJET DE LOCATION ET SERVICES PROVISOIRES POUR ASSURER LE STATIONNEMENT DES VÉLOS AUX ABORDS DES SITES DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil Régional d'Ile-de-France après enquête publique et avis de l'Etat,
- Vu** la délibération CR-114-16 du conseil régional d'Île-de-France du 17 juin 2016 relative au plan régional pour la qualité de l'air (2016-2021),
- Vu** la délibération CM2017/08/12/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** le programme d'action du projet de Plan Climat Air Énergie Métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018, et en particulier la fiche action « AIR6 – Réaliser un Plan Métropolitain pour les mobilités actives »,

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 18 mars 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'État,

Vu la délibération CM2023/10/12/17-1 relative au financement de stationnement vélos dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu la demande de subvention de Paris 2024 et de la Préfecture de Région Ile-de-France à la Métropole du Grand Paris portant sur le financement de surcoûts relatifs aux stationnements vélo géants à proximité des sites de compétition et de célébration durant les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024,

Vu le courrier en date du 17 septembre 2024 de Marc Guillaume, préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris de finalisation des surcoûts du stationnement vélo mis en place par Paris 2024,

Vu le projet d'avenant à la convention avec Paris 2024, au titre de la politique cyclable de la Métropole du Grand Paris en matière, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du CGCT,

Considérant la stratégie métropolitaine affirmée pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et améliorer la qualité de l'air avec le Plan Climat Air énergie métropolitain,

Considérant le succès des stationnements vélos éphémères pendant la période Olympique qui a nécessité des ajustements quotidiens pour répondre à la fréquentation importante observée,

Considérant que ces ajustements ont généré un surcoût de 112 978€ (cent douze mille neuf cent soixante-dix-huit euros) qu'il convient de couvrir à part égales entre l'État et la Métropole du Grand Paris pour Paris 2024,

Considérant que Paris 2024 a sollicité l'attribution d'une subvention complémentaire de 56 489€ (cinquante-six mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros) pour couvrir ledit surcoût et garantir un service en qualité équivalente pendant les Jeux Paralympiques,

Considérant que Monsieur Patrick OLLIER, Madame Anne HIDALGO représentée par Monsieur Emmanuel GREGOIRE , Messieurs Quentin GESELL, Emmanuel GREGOIRE et Pierre RABADAN membres du conseil d'administration de Paris 2024, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi d'une subvention complémentaire en fonctionnement d'un montant de 56 489€ (cinquante-six mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros) à Paris 2024 pour le projet de location et services provisoires de stationnement vélos aux abords des sites des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

PRÉCISE que Paris 2024, bénéficie d'une subvention totale de la Métropole pour l'installation de stationnement vélos éphémères lors des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, à hauteur de 50% des coûts prévisionnels HT associés au projet, soit 606 489€ (six cent six mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros).

APPROUVE le projet de d'avenant n°1 à la convention de financement relative au projet de location et services provisoires pour le stationnement des vélos aux abords des sites de Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet d'avenant n°1 à la convention annexé à la présente délibération et tous les actes afférents.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet financé par la Métropole du Grand Paris.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitres 65 du budget 2024 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 5 (Madame Anne HIDALGO représentée par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, Messieurs Quentin GESELL, Emmanuel GREGOIRE, Patrick OLLIER, Pierre RABADAN)

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.